

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE**  
**Nordea Fund of Funds – Value Masters Fund<sup>1</sup>**  
**ET**  
**Nordea 1 – Global Stable Equity Fund – Euro Hedged**

---

Il est porté à la connaissance des actionnaires de Nordea Fund of Funds – Value Masters Fund et Nordea 1 – Global Stable Equity Fund – Euro Hedged que les conseils d'administration de Nordea Fund of Funds, SICAV et de Nordea 1, SICAV (individuellement le « **Conseil d'administration** » et collectivement les « **Conseils d'administration** ») ont décidé de fusionner les éléments d'actif et de passif du Nordea Fund of Funds – Value Masters Fund (le « **Compartiment absorbé** ») avec les éléments d'actifs et de passif du Nordea 1 – Global Stable Equity Fund – Euro Hedged (le « **Compartiment absorbant** »).

Le Compartiment absorbant est un compartiment de Nordea 1, SICAV, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois agréé par l'autorité de tutelle luxembourgeoise en vertu de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »).

La fusion est l'opération par laquelle le Compartiment absorbé transférera, au moment de sa dissolution sans liquidation, ses éléments d'actif et de passif au Compartiment absorbant à la date effective de la fusion (la « **Date effective** »).

Les Conseils d'administration entendent fusionner le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à la Date effective par voie de fusion, conformément à la définition qui en est donnée à l'article 1 (20) (a) de la Loi de 2010 et tel que décrit plus en détail à son article 76 (1), selon les modalités suivantes :

- i. tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant ou, le cas échéant, à J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (le « **Dépositaire** »), en sa qualité de dépositaire du Compartiment absorbant ;
- ii. les détenteurs d'actions BP-EUR du Compartiment absorbé deviennent détenteurs d'actions de même catégorie du Compartiment absorbant ; et
- iii. le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date effective.

Sans préjudice des exigences en termes de préavis et de droits de rachat/conversion sans frais, la réalisation de l'opération de fusion n'est pas soumise à l'approbation préalable des actionnaires.

Le présent avis fournit des informations appropriées et exactes sur la fusion envisagée aux actionnaires respectifs, de façon à leur permettre de porter un jugement éclairé s'agissant des conséquences de cette opération sur leur investissement.

#### **1. Contexte et motif de la fusion**

---

<sup>1</sup> Nordea Fund of Funds – Value Masters Fund n'est pas enregistré en France.

1.1. La fusion repose sur le fait que le niveau des actifs du Compartiment absorbé est tombé en deçà du niveau considéré comme le seuil de rentabilité d'exploitation par le Conseil d'administration de Nordea Fund of Funds, SICAV.

1.2. Grâce à la fusion des deux compartiments, le cumul des valeurs estimées ainsi que le potentiel de nouveaux investissements dans le Compartiment absorbant devraient permettre d'accroître la taille du fonds et, par conséquent, de bénéficier d'économies d'échelle, ceci pouvant à l'avenir entraîner des coûts relativement moindres par rapport à la valeur nette d'inventaire totale. C'est pourquoi nous estimons que les intérêts des actionnaires seront mieux servis si les deux compartiments sont fusionnés.

## **2. Impact prévu de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé**

2.1. A la réalisation de l'opération de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront de nouvelles actions, selon les conditions décrites dans le présent avis, et deviendront actionnaires du Compartiment absorbant.

2.2. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant opèrent conformément à leurs objectifs et politique d'investissement respectifs, tels que précisés à l'Annexe 1. Les profils de risque du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont également décrits à l'Annexe 1.

2.3. Les commissions appliquées par le Compartiment absorbant diffèrent de celles en vigueur pour le Compartiment absorbé, tel que spécifié à l'Annexe 1.

2.4. Les procédures de transaction, de souscription, de rachat, d'échange et de transfert d'actions ainsi que les restrictions d'investissement et la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire des deux compartiments sont similaires. Une comparaison est disponible à l'Annexe 1.

2.5. Il est recommandé aux actionnaires du Compartiment absorbé de consulter leur propre conseiller professionnel quant aux répercussions juridiques, financières et fiscales de la fusion en vertu de la législation du pays dont ils ont la nationalité, où ils résident, sont domiciliés ou sont constitués.

2.6. Les coûts et dépenses engendrés par/liés à la réalisation de l'opération de fusion ou la fermeture du Compartiment absorbé ne seront supportés ni par le Compartiment absorbé ni par ses actionnaires.

2.7. Conformément à la Loi de 2010, les Actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront notifiés par écrit de la fusion. Ils seront en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement (le cas échéant). Ce droit sera exerçable durant au moins trente (30) jours calendaires à compter de la date d'envoi du présent avis et expirera cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange de la fusion, tel que mentionné à la Section 6 ci-après.

## **3. Impact prévu de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant**

3.1. A la réalisation de l'opération de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans celui-ci et les droits afférents à ces actions ne seront pas modifiés. La réalisation de la fusion n'affectera pas la structure de frais du

Compartiment absorbant et n'entraînera pas de modification de ses statuts, KIID ou prospectus.

- 3.2. Les coûts de la fusion ne seront supportés ni par le Compartiment absorbant ni par ses actionnaires.
- 3.3. A la réalisation de la fusion, la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment absorbant augmentera suite au transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé.

#### **4. Rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant avant ou après la fusion**

- 4.1. Au cours de la dernière semaine précédant la fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera investi en liquidités de façon à ne transférer que des positions en liquidités au Compartiment absorbant.
- 4.2. La fusion n'aura pas d'impact conséquent sur le portefeuille du Compartiment absorbant, pour lequel aucun rééquilibrage n'est envisagé avant ou après la fusion.

#### **5. Critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif en vue du calcul du rapport d'échange**

- 5.1. Après avoir déterminé la valeur nette d'inventaire par Action de catégorie BP-EUR du Compartiment absorbé et par Action de même catégorie du Compartiment absorbant (y compris tout produit à recevoir) conformément aux conditions d'évaluation définies dans les prospectus respectifs, Nordea Bank S.A. (l' « **Agent administratif** ») confirmera, à la Date effective, la valeur nette d'inventaire par action à Nordea Investment Funds S.A. ainsi qu'aux Conseils d'administration de Nordea Fund of Funds, SICAV et de Nordea 1, SICAV en vue du calcul du rapport d'échange.
- 5.2. Le Dépositaire des Compartiments absorbé et absorbant est identique. Conformément aux exigences de l'article 70 de la Loi de 2010, le Dépositaire émettra une confirmation attestant qu'il a vérifié le type de fusion et l'OPCVM concerné ainsi que la Date effective de la fusion. Cette confirmation garantira en outre que les règles applicables au transfert des éléments d'actif et de passif et à l'échange d'actions telles que stipulées dans le présent avis sont conformes aux exigences de la Loi de 2010.

#### **6. Méthode de calcul du rapport d'échange**

- 6.1. Le nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant à émettre en faveur de chaque actionnaire sera déterminé à l'aide d'un rapport d'échange calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment absorbé et de celles du Compartiment absorbant, elle-même calculée conformément aux Sections 5.1 et 5.2 ci-dessus. Les Actions concernées du Compartiment absorbé seront ensuite annulées.
- 6.2. Le rapport d'échange sera calculé comme suit :
  - valeur nette d'inventaire par Action de catégorie BP-EUR du Compartiment absorbé divisée par la valeur nette d'inventaire par action de même catégorie du Compartiment absorbant.

Les valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront celles déterminées à la Date effective.

- 6.3. L'émission de nouvelles actions du Compartiment absorbant en échange d'actions du Compartiment absorbé sera exempte de toute charge.
- 6.4. Conformément aux dispositions susmentionnées, la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé et la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. C'est pourquoi, bien que la valeur globale de leur participation reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils détenaient auparavant dans le Compartiment absorbé.
- 6.5. Aucun paiement en espèces ne sera versé aux actionnaires en échange des actions.

## **7. Risque de dilution de la performance**

- 7.1. La fusion envisagée consistant en une opération par laquelle le Compartiment absorbé sera intégralement investi en liquidités, une seule transaction sera effectuée à la Date effective au cours de laquelle le Compartiment absorbé transférera cette position en liquidités au Compartiment absorbant. Il n'en découlera par conséquent aucune dilution de la performance.
- 7.2. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront transférés vers la catégorie d'action correspondante du Compartiment absorbant.

## **8. Date effective de la fusion**

- 8.1. La fusion sera réalisée au **5 avril 2016** ou à une date ultérieure telle que déterminée par les Conseils d'administration de Nordea Fund of Funds, SICAV et de Nordea 1, SICAV. La Date effective sera notifiée par écrit aux actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant.

## **9. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'émission de Nouvelles actions**

- 9.1. À la Date effective, l'Agent administratif mettra en place ou fera mettre en place toutes les instructions nécessaires en vue de la livraison et/ou du transfert de la position en liquidités ou la fera livrer et/ou transférer au Dépositaire du Compartiment absorbant ou à l'ordre de celui-ci.
- 9.2. En contrepartie du transfert au Dépositaire du Compartiment absorbant des éléments d'actif et de passif en vertu de la clause 9.1 ci-dessus, l'Agent administratif calculera et déterminera le nombre de nouvelles actions à allouer aux actionnaires et émettra lesdites actions en faveur de chacun des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé, tel que l'Agent administratif lui aura fourni. Le nombre de nouvelles actions (fractions jusqu'au dix millième) à émettre en faveur de chaque actionnaire à la Date effective sera calculé à l'aide du rapport d'échange déterminé conformément à la clause 6 ci-dessus.

## **10. Aspects procéduraux**

- 10.1. Les actions du Compartiment absorbé peuvent être souscrites jusqu'au 29 mars 2016 à 15h30, heure de Luxembourg, ensuite de quoi cette possibilité sera suspendue.
- 10.2. Les actions du Compartiment absorbé peuvent être rachetées ou converties sans frais du 19 février 2016 au 29 mars 2016 à 15h30, heure de Luxembourg.

10.3. Les actions du Compartiment absorbant peuvent être rachetées ou converties sans frais du 19 février 2016 au 29 mars 2016 à 15h30, heure de Luxembourg.

10.4. Tous les coûts liés à la fusion seront supportés par Nordea Investment Funds S.A.

#### **11. Rôle du réviseur d'entreprise**

11.1. En vertu de l'article 71 (1) de la Loi de 2010, le Compartiment absorbé chargera un réviseur d'entreprise de valider les critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et, le cas échéant, de passif (tel que défini aux Sections 6.2 et 6.3 ci-dessus), la méthode de calcul du rapport d'échange ainsi que le rapport d'échange réel (tel que défini aux Sections 6.2 et 6.3 ci-dessus) à la date de calcul de ce rapport, visée à l'article 75 (1) de la Loi de 2010.

11.2. Un exemplaire du rapport des réviseurs d'entreprise sera mis à la disposition des participants liés tant au Compartiment absorbé qu'au Compartiment absorbant ainsi que de la CSSF, gratuitement et sur simple demande.

#### **12. Informations clés pour l'investisseur**

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter le KIID du Compartiment absorbant, qui est joint au présent avis et est également disponible au siège social de Nordea Investment Funds S.A. Il peut également être consulté à l'adresse Internet [www.nordea.lu](http://www.nordea.lu).

Nous attirons votre attention sur l'importance d'une lecture approfondie du document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment absorbant joint au présent avis.

#### **13. Informations complémentaires**

Si vous avez des questions supplémentaires concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le service clientèle de Nordea Investment Funds S.A. par téléphone au +352 43 39 50 – 1.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à la Date effective. Par ailleurs, à cette même date, leurs actions seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant sur la base du rapport d'échange provenant de la valeur nette d'inventaire.

#### **14. Fiscalité**

Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'impact de la fusion envisagée sur leur situation fiscale.

Cordialement,

Au nom des Conseils d'administration

Le 19 février 2016.

Les modifications entraînées par l'opération de fusion des éléments d'actif et de passif du Nordea Fund of Funds – Value Masters Fund (le « **Compartiment absorbé** ») avec les éléments d'actifs et de passif du Nordea 1 – Global Stable Equity Fund – Euro Hedged (le « **Compartiment absorbant** ») sont :

Modification du profil rendement / risque	NON
Augmentation du profil rendement / risque	NON
Modification des frais	OUI

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
<b>Objectif de gestion et politique d'investissement</b>	Le Compartiment a pour objectif d'investir ses actifs nets dans d'autres fonds cibles de type ouvert (les « Fonds cibles »). Il s'agit par conséquent d'un fonds de fonds.	Le Compartiment investit dans le monde entier et au moins deux tiers de ses Actifs totaux en actions et en Titres rattachés à des actions. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses Actifs totaux dans des OPCVM.

## Annexe I

### Principales caractéristiques des Compartiments absorbé et absorbant

Action de catégorie BP-EUR de Nordea Fund of Funds – Value Masters Fund (« <b>Compartiment absorbé</b> »)	Action de catégorie BP-EUR de Nordea 1 – Global Stable Equity Fund – Euro Hedged (« <b>Compartiment absorbant</b> »)
<p><b>Objectifs et politique d'investissement</b></p> <p>La politique d'investissement du Compartiment vise à préserver le capital de l'investisseur tout en lui procurant un taux de rendement appréciable.</p> <p>Le Compartiment a pour objectif d'investir ses actifs nets dans d'autres fonds cibles de type ouvert (les « Fonds cibles »), lesquels investissent principalement dans des actions, des obligations, des liquidités ou d'autres Valeurs mobilières. Il s'agit par conséquent d'un fonds de fonds.</p> <p>Le Compartiment a pour principal objectif d'investir dans une sélection de Fonds en actions, qui appliquent une approche de placement de type « value » ciblant les actions qui semblent sous-évaluées à l'issue d'analyses fondamentales. Le Compartiment peut en outre chercher à exploiter les opportunités du marché, en investissant notamment dans des fonds axés sur un pays ou une industrie spécifique, y compris des Fonds indiciels cotés.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans une très large gamme de fonds d'investissement afin de construire un portefeuille qui offre un équilibre idéal entre risque et rendement. La composition du portefeuille dépend des prévisions de la Société de gestion quant à l'évolution des marchés et reflète l'allocation d'actifs recommandée à tout moment aux investisseurs dotés d'un certain profil de risque.</p> <p>L'investissement dans un éventail de Fonds cibles, qui sont eux-mêmes tenus de se conformer aux exigences applicables en terme</p>	<p><b>Objectifs et politique d'investissement</b></p> <p>Le Compartiment a pour objectif de préserver le capital de l'Actionnaire tout en lui procurant un taux de rendement appréciable. Le gestionnaire se concentrera, dans les limites d'investissement énumérées plus bas, sur des actions susceptibles de procurer un rendement régulier sur plusieurs années. Il se concentrera sur les actions d'émetteurs affichant des données financières historiques stables dont le cours est sous-évalué ou, à tout le moins, correctement valorisé.</p> <p><b>Actifs éligibles et politique d'investissement</b></p> <p>Le Compartiment investit dans le monde entier et au moins deux tiers de ses Actifs totaux en actions et en Titres rattachés à des actions.</p> <p>Outre ce qui précède, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses Actifs totaux dans des OPCVM et/ou d'autres OPC de type ouvert, y compris des ETF.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses Actifs totaux dans des Actions A chinoises via Stock Connect.</p> <p>Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire dans toutes les devises dans lesquelles les investissements sont réalisés, ainsi que dans les devises respectives des différentes Catégories d'Actions.</p> <p><b>Instruments dérivés</b></p> <p>Le Compartiment peut avoir recours aux Instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement ou à des fins de couverture. L'utilisation d'Instruments dérivés</p>

<p>de diversification des risques, permet de réduire les risques. Le Compartiment constitue en conséquence un investissement particulièrement bien diversifié.</p> <p>Le Compartiment investira la majeure partie de ses actifs nets dans d'autres Fonds cibles de type ouvert, 60% au moins desdits actifs nets étant régulièrement investis dans des Fonds en actions.</p> <p>Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des liquidités dans toutes les devises dans lesquelles des investissements sont réalisés.</p> <p>Ce Compartiment peut recourir à des Instruments dérivés à des fins de couverture. L'utilisation d'Instruments dérivés est plus amplement décrite à la section II « Recours aux instruments financiers dérivés » du chapitre « Restrictions d'investissement ».</p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas les instruments et techniques décrits à la Section III « Autres techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille » du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.</p> <p>Le Compartiment est établi pour une durée indéterminée.</p>	<p>est plus amplement décrite à la section II « Recours aux instruments financiers dérivés » du Chapitre 8 « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.</p> <p>Un minimum de 90% des risques de change du portefeuille seront couverts par rapport à la Devise de référence du Compartiment.</p>
<p><b>Profil de l'Investisseur type</b></p> <p>Le Compartiment s'adresse aux Investisseurs conscients des risques relativement élevés associés à ce type d'investissement. Ces Investisseurs acceptent le fait que les rendements de leur placement peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et passer ponctuellement en territoire négatif. Le Compartiment s'adresse aux Investisseurs en mesure de garder le capital investi en réserve durant 3 à 5 ans au moins.</p>	<p><b>Profil de l'Investisseur type</b></p> <p>Ce Compartiment convient aux Investisseurs disposés à prendre les risques plus élevés liés à des investissements sur les marchés boursiers dans le but de maximiser le rendement. Il est souhaitable que les Investisseurs aient une certaine expérience des produits volatils et s'accommodent de pertes provisoires assez significatives. Afin d'atténuer les éventuelles tendances défavorables du marché, un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans est conseillé.</p> <p>Les Investisseurs doivent également être conscients que la stratégie d'investissement</p>



	<p>du Compartiment peut donner lieu à des différences importantes entre l'évolution du Compartiment et celle du marché et que de telles différences peuvent parfois être observées pendant une période de temps assez longue.</p>
<p><b>Risques</b></p> <p>Les investissements opérés par la Société sont soumis aux fluctuations habituelles des marchés. En conséquence, il convient de souligner que les prix des actifs des Compartiments peuvent également fluctuer. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la performance des Compartiments ou à la restitution du capital. La performance passée d'un Compartiment ne préjuge pas de ses résultats futurs. Par ailleurs, les fluctuations des taux de change sont aussi susceptibles de faire varier la valeur des Actions libellées dans la devise de référence de l'Actionnaire à la hausse ou à la baisse.</p> <p>Bien que le Conseil d'administration s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement de la Société et de ses Compartiments, aucune garantie ne peut être offerte en ce sens.</p> <p>En conséquence de quoi les Actionnaires voudront bien noter que le prix de rachat des Actions par la Société peut être supérieur ou inférieur au montant initial de l'investissement en fonction de la valeur des actifs du Compartiment au moment du Rachat.</p>	<p><b>Risques</b></p> <p>La valeur des investissements réalisés dans ce Compartiment peut fluctuer de façon significative et il n'est pas exclu que la valeur des Actions évolue à la baisse après leur acquisition.</p> <p>Les facteurs susceptibles de provoquer de telles fluctuations ou de les accentuer incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mutations internes aux sociétés ;</li> <li>• l'évolution des taux d'intérêt ;</li> <li>• les fluctuations de change ;</li> <li>• les changements de nature à influencer des facteurs économiques tels que l'emploi, les dépenses et la dette publiques, l'inflation ;</li> <li>• la modification de l'environnement légal ;</li> <li>• le changement d'attitude des Investisseurs vis-à-vis d'une classe d'actifs (actions, obligations ou liquidités), d'un marché, d'un pays, d'une industrie ou d'un secteur.</li> </ul> <p>Le gestionnaire s'efforcera de réduire en partie l'impact négatif de tels risques sur la valeur du portefeuille en diversifiant les investissements au sein du Compartiment. Les Investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques spécifiques décrits au Chapitre 9 « Risques spécifiques » du présent Prospectus avant de procéder à un quelconque investissement au sein du Compartiment.</p> <p>Nous attirons tout particulièrement leur attention sur les risques associés aux investissements sur les marchés émergents et moins développés, en Chine notamment.</p>

<p><b>Risques spécifiques</b></p> <p>Les risques suivants sont importants pour l'OPCVM mais ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur synthétique et peuvent donc être à l'origine de pertes plus conséquentes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risque de contrepartie : la banque dépositaire d'un Fonds cible peut être dans l'incapacité, temporaire ou permanente, de payer les produits du rachat des actions que le fonds détient dans ce dernier.</li> <li>2. Risque événementiel : événements imprévisibles tels qu'une dévaluation, des événements politiques, etc.</li> <li>3. Risque de liquidité : plusieurs facteurs peuvent inciter le compartiment à suspendre le calcul de sa VNI ou à limiter le volume des rachats qu'il peut traiter un quelconque jour d'évaluation : (i) la suspension ou l'absence de calcul de la VNI pour un ou plusieurs Compartiment(s) cible(s) ; (ii) le manque de liquidité sur les marchés actions ou obligataires auxquels le compartiment cherche à s'exposer ou (iii) le temps nécessaire pour racheter les actions/parts détenues dans les Compartiments cibles. Ces facteurs peuvent également contraindre le compartiment à vendre ses actions/parts dans les Compartiments cibles les plus liquides afin de satisfaire les demandes de rachat, ce qui peut l'amener à s'écarter temporairement de son allocation cible.</li> <li>4. Risque de calcul de la VNI : la Valeur nette d'inventaire du fonds peut à tout moment s'avérer imprécise en raison de la suspension de son calcul ou de l'absence de publication de la VNI par</li> </ol>	<p><b>Risques spécifiques</b></p> <p>Les risques suivants sont importants pour l'OPCVM mais ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur synthétique et peuvent donc être à l'origine de pertes plus conséquentes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risque de contrepartie : une contrepartie peut faillir à son obligation de régler les montants dus au titre de la vente d'investissements par le compartiment ou de livrer les titres acquis par ce dernier.</li> <li>2. Risque événementiel : événements imprévisibles tels qu'une dévaluation, des événements politiques, etc.</li> <li>3. Risque de liquidité : il se peut que les titres en portefeuille soient vendus à un prix inférieur à leur valorisation en raison d'une liquidité insuffisante du marché.</li> <li>4. Risque opérationnel : des défaillances ou retards dans les processus opérationnels peuvent avoir un impact négatif sur le compartiment.</li> <li>5. Risque lié à la Chine : les investissements en Chine continentale peuvent induire un risque accru de perte financière, notamment en raison de risques opérationnels et réglementaires connexes, par rapport à des pays généralement considérés comme étant davantage développés.</li> </ol>
---	---

<p>un Fonds cible.</p> <p>5. Risque opérationnel : des défaillances ou retards dans les processus opérationnels peuvent avoir un impact négatif sur le compartiment.</p> <p>6. Risque des structures à compartiments multiples : certains Fonds cibles peuvent devoir répondre des dettes d'un autre compartiment du même fonds à compartiments multiples.<sup>1</sup></p>	
<p><b>Profil de risque et de rendement</b></p> <p>Indicateur synthétique de risque/rendement : 5</p>	<p><b>Profil de risque et de rendement</b></p> <p>Indicateur synthétique de risque/rendement : 5</p>
<p><b>Règlement de la Souscription</b></p> <p>Une fois la Souscription acceptée, toutes les Actions seront attribuées dès la réception de fonds disponibles en règlement de la Souscription au plus tard le Jour d'évaluation concerné.</p> <p>Dans le cas de Souscriptions effectuées par des Investisseurs institutionnels, l'attribution des Actions sera soumise au paiement de la Souscription au plus tard 3 (trois) Jours ouvrables à compter du Jour d'évaluation au cours duquel la Souscription a été acceptée.</p> <p>Si aucun paiement n'a été reçu passé ce délai, la Souscription pourra être retardée ou annulée aux frais de l'Investisseur ou de son intermédiaire financier. Tout défaut de paiement à la date convenue autorise la Société à intenter une action à l'encontre de l'Investisseur défaillant ou de son intermédiaire financier ou à déduire des avoirs de l'Investisseur auprès de la Société les frais ou les pertes encourus par la Société ou par l'Agent administratif. Dans tous les cas, les avis d'opéré seront conservés par l'Agent administratif dans l'attente du règlement ainsi que tout montant remboursable à l'Investisseur sans que ce dernier soit en droit de réclamer des intérêts de retard.</p>	<p><b>Règlement de la Souscription</b></p> <p>Une fois la Souscription acceptée, toutes les Actions seront attribuées dès la réception de fonds disponibles en règlement de la Souscription au plus tard le Jour d'évaluation concerné.</p> <p>Si aucun paiement n'a été reçu passé ce délai, la Souscription pourra être retardée ou annulée aux frais de l'Investisseur ou de son intermédiaire financier.</p> <p>Tout défaut de paiement à la date convenue autorise la Société à intenter une action à l'encontre de l'Investisseur défaillant ou de son intermédiaire financier ou à déduire des avoirs de l'Investisseur auprès de la Société les frais ou les pertes encourus par la Société ou par l'Agent administratif.</p>

<p><b>Règlement du Rachat</b></p> <p>Toutes les demandes de Rachat seront traitées selon leur strict ordre d'arrivée et chacune d'entre elles sera exécutée sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions concernées.</p> <p>La date de règlement du Rachat est en principe le troisième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation du Rachat.</p> <p>La Société, l'Agent administratif et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de retard ou de frais dus à la banque bénéficiaire ou au système de compensation.</p> <p>Le produit du Rachat des Actions sera normalement payé à l'Actionnaire dans les 8 (huit) Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable, sous réserve que tous les documents attestant le Rachat aient été dûment reçus par, ou présentés à, la Société. Si, dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un Compartiment sont insuffisantes pour permettre d'effectuer le règlement dans les 8 (huit) Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation, ledit règlement sera organisé aussi rapidement que possible et dans la limite du raisonnable.</p>	<p><b>Règlement du Rachat</b></p> <p>Toutes les demandes de Rachat seront traitées selon leur strict ordre d'arrivée et chacune d'entre elles sera exécutée sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions concernées.</p> <p>La date de règlement du Rachat est en principe le troisième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation du Rachat.</p> <p>La Société, l'Agent administratif et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de retard ou de frais dus à la banque bénéficiaire ou au système de compensation.</p> <p>Le produit du Rachat des Actions sera normalement payé à l'Actionnaire dans les 8 (huit) Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable, sous réserve que tous les documents attestant le Rachat aient été dûment reçus par, ou présentés à, la Société. Si, dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un Compartiment sont insuffisantes pour permettre d'effectuer le règlement dans les 8 (huit) Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation, ledit règlement sera organisé aussi rapidement que possible et dans la limite du raisonnable.</p>
<p><b>Règlement de la conversion</b></p> <p>La Conversion aura lieu le premier Jour d'évaluation commun aux Actions rachetées et aux Actions souscrites.</p> <p>La date de règlement de la Conversion est en principe le troisième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la Conversion.</p> <p>Toutes les demandes de Conversion seront traitées en fonction de leur strict ordre d'arrivée et chacune sera exécutée sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions concernées.</p>	<p><b>Règlement de la conversion</b></p> <p>La Conversion aura lieu le premier Jour d'évaluation commun aux Actions rachetées et aux Actions souscrites.</p> <p>La date de règlement de la Conversion est en principe le troisième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la Conversion.</p> <p>Toutes les demandes de Conversion seront traitées en fonction de leur strict ordre d'arrivée et chacune sera exécutée sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions concernées.</p>
<p><b>Commissions à charge du Compartiment</b></p> <p>Le Compartiment supportera les commissions</p>	<p><b>Commissions à charge du Compartiment</b></p> <p>Le Compartiment supportera les commissions</p>

<p>suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Commission de gestion La Commission de gestion payable par le Compartiment à la Société de gestion correspondra à 1,5% par an de la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment.</li> <li>2. Commission de surperformance Néant</li> <li>3. Commission de dépôt La commission due annuellement au Dépositaire ne pourra dépasser 0,125% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment (plus TVA, le cas échéant). Les frais légitimement encourus par le Dépositaire ou par d'autres banques et organismes financiers chargés de la conservation des avoirs de la Société ne sont pas compris dans sa Commission de dépôt.</li> <li>4. Commission administrative Le Compartiment versera à l'Agent administratif une Commission administrative s'élevant à 0,4000% maximum par an (plus TVA, le cas échéant).</li> <li>5. Frais courants 2,80%</li> </ol>	<p>suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Commission de gestion La Commission de gestion payable par le Compartiment à la Société de gestion correspondra à 1,5% par an de la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment.</li> <li>2. Commission de surperformance Néant</li> <li>3. Commission de dépôt La commission due annuellement au Dépositaire ne pourra dépasser 0,125% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment (plus TVA, le cas échéant). Les frais légitimement encourus par le Dépositaire ou par d'autres banques et organismes financiers chargés de la conservation des avoirs de la Société ne sont pas compris dans sa Commission de dépôt.</li> <li>4. Commission administrative Le Compartiment versera à l'Agent administratif une Commission administrative s'élevant à 0,4000% maximum par an (plus TVA, le cas échéant).</li> <li>5. Frais courants 1,91%</li> </ol>
---	---

## **Annexe II**

### **KIID du Compartiment absorbant**